

ANNEXE 1

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Cadre d'application

Objet

Favoriser la préservation et la restauration du patrimoine immobilier et mobilier, public ou privé, protégé ou non au titre des Monuments Historiques ainsi que sa labellisation *Patrimoine en Vaucluse*

Opérations éligibles

- Travaux de conservation/restauration immobilières et mobilières (seuls les ensembles cohérents sont pris en compte (par exemple : cadre et peinture de chevalet ne sont pas dissociables)
- Interventions de première urgence
- Etudes préalables
- Assistance à maîtrise d'œuvre et à maîtrise d'ouvrage
- Opérations de fabrication de menuiseries et de ferronnerie d'art privilégiant les techniques et savoir-faire à l'ancienne et des matériaux traditionnels

Sont exclus :

- Les reconstitutions d'états antérieurs de bâtiments ou parties de bâtiments détruits non documentés, les travaux d'accessibilité ou de mise aux normes, les travaux d'isolation, les travaux d'entretien courant, les coûts relatifs à l'installation du chantier et à l'aménagement des abords, les chantiers-écoles et les chantiers de bénévoles ;
- Les aménagements liés à la mise en valeur – signalétiques, bornes, audioguides, visites virtuelles...

Conditions d'éligibilité

- Les édifices et objets mobiliers restaurés doivent être accessibles au public, au moins ponctuellement (par exemple à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine) ou pleinement visibles depuis la voie publique
- Pour toutes les opérations d'un montant supérieur à 100 000 €, la maîtrise d'œuvre doit être assurée par un architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) ou DE-HMONP (Diplômé d'Etat ayant l'Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre).
- Au-delà de deux dossiers déposés par un même porteur de projets, le Département se réserve le droit d'opérer un arbitrage de priorisation des dossiers.

Bénéficiaires

- Les propriétaires publics et privés de biens patrimoniaux
- Les associations ayant reçu délégation de maîtrise d'ouvrage par les communes ou groupements de communes

La demande de subvention doit être adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse selon le dossier de saisine à télécharger sur vaucluse.fr et accompagné de toutes les pièces obligatoires.

Campagnes de dépôts des demandes de subvention :

Les dossiers de demande devront être déposés :

- pour 2023 : entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2023,
- pour 2024 : entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2023,
- pour les années suivantes : entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre pour l'année N+1.

Modalités d'attribution de la subvention

- Montants des dépenses éligibles en HT ou TTC en fonction du statut du porteur de projet
- 80 % maximum de financements publics
- Plusieurs aides départementales possibles quand un projet est jugé d'envergure par le Département. Chaque phase de travaux doit être achevée ou en voie d'achèvement pour que le porteur puisse adresser une nouvelle demande de subvention au Département.
- Convention de partenariat définissant les engagements respectifs du bénéficiaire et du Département établie dès le 1^{er} euro de subvention ;
- Délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention pour justifier le début d'exécution de l'opération par le bénéficiaire sous peine de caducité de la subvention ; la justification du début d'exécution donne droit au versement d'un terme de paiement égal à 20 % de la subvention attribuée ;
- Liquidation du solde de la subvention au plus tard au quatrième anniversaire de la date de notification de la subvention, sur la base des justificatifs disponibles à ce moment, quel que soit le niveau de réalisation, partiel ou total, de l'opération ;
- Dérogation exceptionnelle : elle peut être accordée par la Présidente du Conseil départemental sur demande motivée témoignant d'une situation d'urgence technique, patrimoniale ou financière dûment constatée et justifiée. Cette autorisation de commencement anticipé des travaux ne constitue nullement un engagement de financement de la part du Département.

Volet	Taux
Patrimoine rural non protégé ou patrimoine non protégé en péril imminent (montant plafond : 20 000 €)	60 %
Patrimoine non protégé (montant plafond : 20 000 €)	40 %
Patrimoine « Monument historique » (montant plafond : 100 000 €)	30%
Etudes préalables (plafonds : MH : 100 000 € / autres : 20 000€)	50 %
Patrimoine archivistique (montant plafond : 20 000 €)	40 %

Modalités d'attribution du Label *Patrimoine en Vaucluse*

Le label *Patrimoine en Vaucluse* peut être attribué à l'initiative du Département aux éléments patrimoniaux soutenus dans le cadre du *Dispositif départemental en faveur du patrimoine*. Le refus de l'attribution du label par le bénéficiaire entraîne l'annulation de la subvention.

Il valorise les projets porteurs des grands axes de la politique du Département et désigne l'intérêt départemental des objets/collections, édifices, lieux de mémoire et sites répondant au moins à deux des critères suivants :

- caractériser le territoire du Vaucluse et en être le témoin selon les marqueurs d'identités emblématiques : romanité, présence pontificale, patrimoine juif comtadin, bipolarité confessionnelle (Réforme, Contre-réforme), italianité et baroque, félibrige, patrimoine industriel, auxquels peuvent être ajoutées ruralité et religion populaire.
- favoriser l'accès de tous à la connaissance du patrimoine et à sa production symbolique en reconnaissant des projets qui comportent un volet de valorisation culturelle et de mise en tourisme. Sont encouragés les projets optimisés par une phase de médiation (visites, signalétique, itinéraires en réseaux, projets numériques, expositions, etc.), en matière d'accueil des publics et en lien avec les politiques départementales de solidarité. Il est également porté une attention particulière aux projets qui développent les aspects historiques, ethnographiques, la « dimension mémoire » des sites.

- contribuer au maillage des sites patrimoniaux sur l'ensemble des territoires pour en renforcer l'attractivité en s'intégrant aux réseaux existants des acteurs touristiques (Vaucluse Provence Attractivité, Offices de Tourisme Intercommunaux) ou réseaux nationaux, patrimoniaux et culturels, dans un schéma d'aménagement qui prend en compte le numérique.

Les bénéficiaires s'engagent par convention signée avec le Département, pour une durée de cinq ans renouvelable, à :

- rendre les objets/collections, édifices, lieux de mémoire et sites accessibles de façon régulière au grand public, ou au moins ponctuellement,
- informer le Département en cas de changement de propriétaire. Le label ne sera maintenu que par l'adhésion du nouveau propriétaire et la signature d'une nouvelle convention de label,
- autoriser l'usage public de visuels pour des supports de communication et/ou des publications scientifiques du Département autour du sujet labellisé,
- afficher explicitement le soutien du Département sur tous documents de communication que le porteur du projet retenu sera susceptible de diffuser,
- participer à tout événement valorisant le projet ayant bénéficié de l'attribution du label,
- informer le Département des dates d'inauguration éventuelle du projet réalisé,
- autoriser la pose d'une signalétique départementale à l'exception des objets dans les espaces culturels pour lesquels un document de présentation sera mis à disposition du public à l'intérieur de l'édifice. Celui-ci ne dispensera pas la commune ou le diocèse d'accepter l'installation d'une plaque à l'extérieur de l'édifice.